

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération  
n°236-2021  
Point 3.3

### Point 3.3 de l'ordre du jour

**Politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires de l'Université de Strasbourg.**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le gouvernement a annoncé en novembre 2018 une stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux. Cette stratégie, intitulée « Bienvenue en France », prévoit notamment la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiants internationaux d'un montant de 2 770 € pour les diplômes relevant du premier cycle et d'un montant de 3 770 € pour les diplômes relevant du deuxième cycle, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements publics d'enseignement supérieur.

**Certaines catégories d'étudiants internationaux ne sont pas assujetties** au paiement de droits différenciés et acquitteront les mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants français.

**Pour les étudiants internationaux assujettis aux droits différenciés** et conformément aux dispositions ouvertes par les articles R719-50 et R719-50-1 du code de l'éducation, le Président de l'établissement, dans la limite des 10 % des étudiants inscrits (boursiers non compris), peut prononcer une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

L'article R719-50-1 rappelle par ailleurs que certaines exonérations (Bourses du Gouvernement français, exonérations d'ambassade, programmes d'échanges ou accords entre établissements, formations à distance à l'étranger, publics empêchés ou formés à distance) ne rentrent pas dans le calcul du plafond d'exonérations.

Pour les années universitaires 2019-2020 ; 2020-2021 et 2021-2022 le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a décidé une exonération partielle ramenant les droits d'inscriptions de tous les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Compte tenu des projections de progression des effectifs étudiants extracommunautaires évaluée par la Direction des études et de la scolarité, l'Unistra ne pourra vraisemblablement pas continuer une politique générale d'exonération des étudiants extracommunautaires tout en respectant le plafond des 10%.

Lors de la séance de la CFVU du 30 novembre 2021, compte tenu de l'évaluation réalisée sur l'atteinte de cette règle des 10%, il a été proposé aux élus de délibérer sur la politique d'exonération des droits différenciés tout en différant sa mise en œuvre à l'année universitaire 2023-2024 afin, notamment, d'assurer une meilleure information des futurs candidats.

Quatre propositions de mise en œuvre de la politique d'exonération des droits différenciés à partir de l'année 2023-2024 ont été présentées mais aucune n'a recueilli la majorité de suffrages. En séance, une cinquième proposition a été proposée par des élus de la CFVU mais qui ne respecte pas le code de l'éducation.

En outre, pour l'année universitaire 2022-2023, la CFVU a approuvé la reconduction d'une exonération partielle ramenant les droits d'inscription de tous les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits d'inscription au même montant que les droits des étudiants nationaux.

### **Contextualisation du texte de délibération du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2021

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R. 719-50,
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 3,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu la circulaire n° DGESIP-D2021-003813 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2021 portant précision des modalités de délivrances des visas, des mesures sanitaires, calendriers et droits différenciés pour les étudiants internationaux,
- Vu les délibérations du Conseil d'administration portant sur la politique de mise en œuvre des droits différenciés à l'Université de Strasbourg pour les années universitaires 2019-2020 ; 2020-2021 et 2021-2022

Considérant que l'Université de Strasbourg entend faire évoluer, pour certains étudiants internationaux extracommunautaires, sa politique en matière de droits d'inscription, sous certaines conditions.

Considérant que cette politique vise à répondre aux orientations stratégiques de l'Université de Strasbourg.

Considérant que l'Université de Strasbourg entend maintenir les mécanismes déjà existants en son sein pour les étudiants extracommunautaires déjà inscrits à l'Unistra,

### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg adopte la Politique d'exonération des droits différenciés des étudiants internationaux extracommunautaires telle que formulée ci-après.

Pour l'année universitaire 2022/2023, les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés et qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un autre dispositif d'exonération mentionné aux articles R719-49 et R719-49-1 du code de l'éducation seront partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT